

Décision des communes en matière de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (délibérations applicables en 2024) sur le littoral élargi

Les communes éligibles :

■ 60 % (majoration maximale)

■ entre 30 et 59 %

■ entre 10 et 29 %

■ inférieur à 10 %

■ communes éligibles
n'appliquant pas la majoration
EN 2024
(absence de délibération)

